

Règlement intérieur de la médiathèque Pierre Briatte

Art. 1 - Définition du règlement intérieur

La médiathèque Pierre Briatte est un service public municipal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Adopté par le Conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec la Charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO.

Est considéré comme usager de la médiathèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci, que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées par ou dans la médiathèque.

Tout usager de la médiathèque s'engage à suivre le présent règlement. Le personnel est chargé, en lien avec la direction, de son application. Il est remis à chaque usager lors de son inscription. Un exemplaire est consultable sur place et une version en ligne est publiée sur le site internet de la ville.

Art. 2 - Conditions d'accès et de consultation

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont gratuits et temporairement soumis à une inscription préalable, les locaux ayant subis des incivilités et comportements inappropriés.

L'emprunt des documents est gratuit et soumis à une inscription préalable.

Les animations et événements organisés par la médiathèque sont généralement gratuits et ouverts à tous mais peuvent parfois être réservés à certaines tranches d'âge ou nécessiter une inscription préalable.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité.

L'entrée est interdite aux animaux, sauf les chiens accompagnant les personnes en situation de handicap.

Art. 3 - Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque.

Lundi	Fermée
Mardi	9h -12h / 14h -18h
Mercredi	9h -12h / 14h -18h
Jeudi	Fermée au public
Vendredi	9h -18h
Samedi	9h -12h / 14h -18h
Dimanche	Fermée

A partir du mardi 26 septembre 2023 passage aux **horaires d'hiver** : 9h - 12h / 14h - 17h du 26 septembre 2023 au 16 mars 2024 et aux **horaires d'été** : 9h - 12h / 14h - 18h du 19 mars 2024 au 21 septembre 2024.

Les horaires spécifiques des vacances d'été resteraient les mêmes : mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h et samedi 9h - 12h.

La médiathèque est fermée les jours fériés.

Les horaires pourraient être amenés à évoluer en cas d'événement particulier.

Art. 4 - Inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit remplir un formulaire d'inscription, fournir une pièce d'identité valide et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Il reçoit alors une carte de lecteur, valable un an.

Tout changement de domicile ou de coordonnées doit être signalé au plus vite.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leur parent ou de leur responsable légal.

En-deçà de 14 ans, la présence d'un parent ou du responsable légal est obligatoire pour valider l'abonnement.

Art. 5 - Prêt de documents

L'emprunt de documents est possible uniquement pour les personnes inscrites munies d'une carte. Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'utilisateur dès l'enregistrement du prêt. L'emprunt est limité à un usage dans le cadre familial et privé.

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à **10 documents** (livres, périodiques, CD, vinyles...) pour une durée de 1 mois et **1 DVD** pour une durée de 1 semaine. Chaque prêt peut être renouvelé 1 fois pour une durée d'1 mois supplémentaire.

La réservation de documents peut être effectuée soit directement auprès d'un.e bibliothécaire ou par téléphone.

Art. 6 - Prêt aux professionnels

Sur présentation d'un justificatif, les professionnels de l'éducation, de la santé et du social peuvent s'inscrire au même titre que les individuels.

La personne titulaire d'une carte professionnelle est entièrement responsable des documents qu'elle emprunte.

La carte professionnelle ouvre droit à l'emprunt de 30 documents pour une période de 1 mois.

Art. 7 - Retards et pénalités

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend différentes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels par mail ou par téléphone, suspensions temporaires du droit au prêt...).

En cas de non-restitution des documents après 3 rappels, une procédure de recouvrement sera appliquée par le Trésor Public.

Le retard fera alors l'objet par la collectivité de l'émission d'un titre exécutoire correspondant à la somme des documents non rendus. Le prix fixé par document non rendu est de : 5 € par document imprimé (revues, livres...), 15 € par CD ou livres audio, ou DVD, 40 € par vinyle. Le Trésor Public s'assurera du recouvrement.

Art. 8 - Détérioration et perte des documents

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent sur place, il leur est demandé d'en prendre soin.

Il est interdit d'écrire, de dessiner ou de faire quelque marque sur les documents, de plier ou corner les pages. Il est interdit aux usagers d'effectuer eux-mêmes des réparations.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'utilisateur doit assurer son remplacement par un neuf. En cas de détérioration répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 9 - Respect des locaux, du personnel et des autres usagers

Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou au personnel. Il est notamment interdit :

- de troubler de façon outrancière le calme des espaces
- de contrevenir à la loi par des activités illégales
- d'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, tablettes...)
- de fumer et de vapoter dans les locaux de la médiathèque
- de dégrader le matériel mis à disposition
- de détenir des objets dangereux

Pour information, l'Article 433-5 du code pénal précise que :

- constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Art. 10 - Acceptation des dons

Il est possible de faire des dons de documents à la médiathèque. Cependant, seront systématiquement refusés les dons qui ne correspondent pas à la politique documentaire de l'établissement, les documents en mauvais état et les DVD et jeux vidéos en raison de la législation.

Les ouvrages et documents sonores qui ne seront pas retenus pour l'inscription à l'inventaire seront placés dans le hall d'entrée sur la table des dons pour le public.

Art. 11 - Respect du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 12 - Application du règlement intérieur

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité déléguée de la responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux, à l'usage du public et un exemplaire remis à chaque inscription.

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur simple décision du maire ou de son représentant.